

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 13 juin 2022, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:
Diane Sirard, mairesse
Sylvain Leduc, conseiller
Sébastien Lavoie, conseiller
Jean-Claude Ratelle, conseiller
Richard Lévesque, conseiller
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la session ouverte.

2022-06-161

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en y retirant le point suivant :

- Embauche au poste d'agent à l'environnement et à l'urbanisme

ADOPTÉE

2022-06-162

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 ET 12 MAI 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 9 et le 12 mai 2022 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 9 et du 12 mai 2022 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2022-06-163

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 15 juin 2022, au montant de 858 973,55 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2022-06-164 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 923,68 \$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur à gazon (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2022-06-165 FORMATION ÉLUS(ES) - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. La formation est aussi portée sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a fait un rapport et confirme au conseil que tous les élus(es) ont participé à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Élus es	Date de formation
Diane Sirard, mairesse	17 mars 2022
Sylvain Leduc, conseiller au siège #1	2 mars 2022
Sébastien Lavoie, conseiller au siège #2	16 mars 2022
Jean-Claude Ratelle, conseiller au siège #3	2 mai 2022
Richard Lévesque, conseiller au siège #4	2 mai 2022
Michel Venne, conseiller au siège #5	2 avril 2022
Yvon Forget, conseiller au siège #6	28 avril 2022

ADOPTÉE

2022-06-166 COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité doit désigner les représentants des travailleurs qui formeront le comité santé-sécurité (CSS) ainsi que les représentants de l'employeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les représentants des travailleurs qui formeront le comité santé et sécurité soient :

- Sylvain Milot
- Steeve Roy
- Loïc Miller
- Mélanie Guy

QUE les représentants de l'employeur qui formeront le comité santé et sécurité soient :

- Diane Sirard
- Bernadette Ouellette
- Michel Deslauriers
- Mathieu Meilleur

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-12-377.

ADOPTÉE

2022-06-167

NOMINATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE - VIOLENCE AU TRAVAIL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Madame Marie-Pierre Gauthier, coordonnatrice loisirs, socioculturels, et vie communautaire comme personne-ressource afin de répondre au besoin de soutien et de consultation en matière de violence conjugale.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

- Rapport d'approbation - États financiers 2019 - Société d'habitation du Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2022-06-168

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022 ;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Ferme-Neuve à respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé ;

ATTENDU les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressources matérielles et humaines afin d'atteindre les

nouvelles actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain désirent présenter un projet de création d'une régie en sécurité incendie afin d'optimiser les ressources dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve s'engage à participer au projet de régie en sécurité incendie et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité de Lac-Saint-Paul organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2022-06-169

AUTORISATION - TRAVAUX CHEMIN CHUTE DU WINDIGO

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire les travaux pour le chemin Chute du Windigo pour un montant de 100 000 \$.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2022-06-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 113-16 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et au stationnement soit adopté.

ADOPTÉE

2022-06-171

APPEL D'OFFRES FN-22-V-06 - ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-22-V-06 fait par le système d'appel SEAO pour la fourniture, transport et épandage d'abat poussière liquide ;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues ;

- Les Entreprises Bourget inc. 0,3490 \$
- Multi Routes inc. 0,3270 \$
- Sel Icecat inc. 0,3978 \$

Les montants ci-haut mentionnés n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat pour la fourniture, transport et épandage d'abat poussière liquide soit accordé à Multi Routes inc. au montant de 0,3270 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2022-06-172

APPEL D'OFFRES FN-22-V-07 - MISE À JOUR GESTIONNAIRE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres FN-22-V-07 pour la mise à jour gestionnaire d'eau potable fait par invitation ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue :

- Automatisation JRT inc. 36 000,00 \$
- Icat 0,00 \$
- Automation RL 0,00 \$

Les montants ci-haut mentionnés n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-22-V-07 pour la mise à jour gestionnaire d'eau potable soit accordé à Automatisation JRT inc. au montant de 36 000,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget d'investissement.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2022-06-173

APPEL D'OFFRES FN-22-V-08 - CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres FN-22-V-08 pour l'achat d'un chargeur sur roues usagé fait par invitation ;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues :

- Brandt Tractor Ltd. 162 500,00 \$
- Longus Équipement inc. 148 924,00 \$

Les montants ci-haut mentionnés n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-22-V-08 pour l'achat d'un chargeur sur roues usagé soit accordé à Longus Équipement inc. au montant de 148 924,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget d'investissement.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2022-06-174

APPEL D'OFFRES FN-22-V-11 - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LA MONTÉE LEBLANC - CAROTTAGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-22-V-11 pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la montée Leblanc fait par invitation ;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues ;

- FNX-INNOV 109 960,00 \$
- ABS 191 240,00 \$
- Groupe RDConsultants 251 345,04 \$

Les montants ci-haut mentionnés n'incluent pas les taxes.

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux doivent passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil prévu de 105 700 \$ dans le règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT que le prix réel dépasse largement l'estimé budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'appel d'offres FN-22-V-11 pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la montée Leblanc - Carottage est rejetée en raison du dépassement du seuil autorisé.

QUE la municipalité retourne en appel d'offres public sur invitation en réduisant le nombre de forages.

ADOPTÉE

2022-06-175

OFFRE DE SERVICES GROUPE QUÉBECO INC.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Groupe Québeco inc. pour les travaux de la station de pompage 1 comme

détaillée dans sa correspondance du 31 mars 2022 au montant de 19 895,24 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget d'investissement.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2022-06-176

OFFRE DE SERVICES ÉQUIPE LAURENCE - ÉTUDE SUR LES RACCORDEMENTS INVERSÉS - PHASE 1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services OS-7705 d'Équipe Laurence pour l'étude sur les raccordements inversés - phase 1 comme détaillée dans sa correspondance du 13 mai 2022 au montant 3 595,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-06-177

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une camionnette Ford F-150 2010 au prix de 8 500 \$ plus les taxes applicables de Voitures usagées Mont-Laurier.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

QUE la somme de 2 974,65 \$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat (travaux publics).

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec le fournisseur pour confirmer son engagement.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents requis pour ladite transaction.

ADOPTÉE

2022-06-178

NOMINATION DE MME VALÉRIE HOULE-TERRIEN AU POSTE DE JOURNALIER RÉGULIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Valérie Houle-Therrien au poste de journalier régulier saisonnier au service des travaux publics, et ce, à compter du 20 juin 2022.

QUE le service de paie soit avisé des modifications à apporter.

ADOPTÉE

2022-06-179

RETRAITE DE MARC SANCHE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc Sanche, opérateur de machineries, au service des travaux publics quittera son poste pour une retraite bien méritée après plus de 38 années de services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le départ de Monsieur Marc Sanche, opérateur de machineries au service des travaux publics en date du 26 août 2022.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

QUE le conseil remercie grandement M. Sanche pour ses loyaux services rendus au sein de la municipalité de Ferme-Neuve et lui souhaite une belle et longue retraite.

ADOPTÉE

2022-06-180

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN
NO. DOSSIER : VNP87796 / NO. DE FOURNISSEUR : 32 175**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien No. Dossier : VNP87796 / No. de fournisseur : 32 175 de l'ordre de 982 824 \$

ADOPTÉE

2022-06-181

RENOUVELLEMENT ENTENTE CAPTURE DES CHATS ET CHIENS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le renouvellement de l'entente concernant la capture des chats et chiens selon les mêmes conditions.

ADOPTÉE

2022-06-182

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE PERGOLA**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 6 500 \$ pour le projet de construction d'une pergola.

QUE cette somme soit prise à même le fonds réservé aux fins de parcs.

ADOPTÉE

2022-06-183

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126-1 VISANT À CITER DES BIENS PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 126-1 visant à citer des biens patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2022-06-184

OFFRE DE SERVICE D'AKIFER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Akifer pour le rapport public de vulnérabilité de 700 \$ plus les taxes applicables et pour les avis aux propriétés (ou propriétaires) dans l'aire de protection de 200 \$ plus les taxes applicables comme détaillée dans sa correspondance du 6 avril 2022.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice de l'urbanisme soit autorisée à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2022-06-185

APPROBATION DES NOMS POUR LA RUE PRIVÉE PRÈS DE LA MONTÉE LEBLANC PASSANT SUR LES LOTS 5 090 221, 5 090 231, 5 090 346 ET 5 090 345

CONSIDÉRANT que la famille veut donner à la rue, le nom du fils de Jean-Pierre Léonard ;

CONSIDÉRANT que celle-ci nous a fourni une liste des noms possibles :

- Chemin Alexandre-Léonard
 - o Décédé en août 1998
- Chemin Alexandre
- Chemin Léonard

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande, concernant le dépôt des noms choisis à la toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2022-06-186

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 178-182 13E RUE (LOT 5 091 350)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser en zone COM-05 :

- L'emplacement du garage qui est sur la ligne de lot et qui devrait être à 2' 6'' selon le règlement de 1975 vu que l'année de construction est indéterminée, mais le garage était présent en 1980.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage de 1975

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve de 1975 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire devra démolir ou déplacer le garage ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que le garage est présent, à cet endroit, depuis au moins 1980 ;

CONSIDÉRANT que la différence est considérée comme mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du garage, le tout pour le lot 5 091 350, au cadastre du Québec, zone COM-05.

ADOPTÉE

2022-06-187

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 67, CHEMIN DU LAC-OUELLETTE (LOT 5 091 864)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser en zone REC-04 :

- Le coin Nord-Est de la maison et le mur nord qui sont respectivement à 16,5 mètres et 17,2 mètres au lieu du 18 mètres prescrits ;
- La galerie au Nord qui est 15,3 mètres et 16,9 mètres au lieu du 18 mètres de la ligne des hautes eaux.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23, article 7.2.3.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.2.3 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la propriétaire devra déplacer son bâtiment principal et sa galerie arrière ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que le bâtiment principal ainsi que la galerie arrière sont construits depuis 1997 ;

CONSIDÉRANT que la différence entre la distance prescrite et la distance réelle est considérée comme mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du bâtiment principal ainsi que la galerie arrière, le tout pour le lot 5 091 864, au cadastre du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

2022-06-188

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LAC PIONNIER (LOT 5 089 968)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser en zone REC-03 :

- Le lotissement de la parcelle 3 avec une profondeur de 55 m au lieu du 60 mètres prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement no.24, article 5.5.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la municipalité de Ferme-Neuve numéro 24 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra lotir un terrain, car le chemin a été mal positionné ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que la parcelle fait partie d'une série de lots à lotir ;

CONSIDÉRANT que la différence est considérée comme mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la profondeur de la parcelle 3, le tout pour le lot 5 089 968, au cadastre du Québec, zone REC-03.

ADOPTÉE

2022-06-189

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 85, CHEMIN DE LA RIVE (LOT 5 089 969)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser en zone REC-03 :

- L'emplacement du bâtiment principal situé à 9,49 mètres de la ligne avant au lieu du 10 mètres prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23, article 7.2 ainsi qu'à la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la propriétaire devra déplacer son bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que le bâtiment principal est construit depuis 2010 ;

CONSIDÉRANT que la différence entre la distance prescrite et la distance réelle est considérée comme mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du bâtiment principal, le tout pour le lot 5 089 969, au cadastre du Québec, zone REC-03.

ADOPTÉE

2022-06-190

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 2E RANG DE GRAVEL (LOT 5 091 724)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser en zone A-06 :

- 5 roulottes avec toilettes chimiques pour la durée de la construction du bâtiment agricole afin de travailler afin de régénérer le sol ;

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23, article 5.3.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.3 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la propriétaire ne pourra avoir de l'aide pour régénérer les sols ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que le terrain est très grand et que les roulottes seront loin du chemin ;

CONSIDÉRANT que la présence de roulottes dans notre règlement de zonage ne spécifie pas les roulottes de chantier ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'installation de roulottes, le tout

pour le lot 5 091 724, au cadastre du Québec, zone A-06 pour la durée de la construction du bâtiment principal.

ADOPTÉE

M. RATELLE N'A PAS PARTICIPÉ AUX DÉLIBÉRATIONS LORS DE LA SÉANCE DE TRAVAIL ET S'EST RETIRÉ DU VOTE

2022-06-191

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LA 24E AVENUE (LOTS 6 459 330, 6 459 329 ET 6 313 782)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser en zone RES-21 :

- Le lotissement du lot 6 459 330 parcelle 1 ayant une largeur de 9,86 mètres au lieu de 18 mètres ;
- Le lotissement du lot 6 459 330 parcelle 1 ayant une largeur superficielle de 357,9 m² au lieu de 500 m² ;
- Le lotissement du lot 6 459 330 parcelle 2 ayant une largeur de 13,80 mètres au lieu de 21 mètres ;
- Le lotissement du lot 6 459 330 parcelle 2 ayant une largeur superficielle de 495,1 m² au lieu de 590 m² ;
- Le lotissement du lot 6 459 329 parcelle 1 ayant un frontage/largeur de 11,83 mètres au lieu de 18 mètres ;
- Le lotissement du lot 6 459 329 parcelle 1 ayant une superficie de 433,4 m² au lieu de 500 m² ;
- Le lotissement du lot 6 459 329 parcelle 2 ayant un frontage/largeur de 11,84 mètres au lieu de 18 mètres ;
- Le lotissement du lot 6 459 329 parcelle 2 ayant une superficie de 433,2 m² au lieu de 500 m² ;
- Le lotissement du lot 6 313 782 parcelle 1 ayant un frontage/largeur de 11,92 mètres au lieu de 18 mètres ;
- Le lotissement du lot 6 313 782 parcelle 1 ayant une superficie de 434,7 m² au lieu de 500 m² ;
- Le lotissement du lot 6 313 782 parcelle 2 ayant un frontage/largeur de 11,91 mètres au lieu de 18 mètres ;
- Le lotissement du lot 6 313 782 parcelle 2 ayant une superficie de 434,7 m² au lieu de 500 m² ;

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement no. 24, article 6.4.2.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6.4.2 du règlement de lotissement de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra pas construire des maisons unifamiliales jumelées ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que les terrains sont demandés sont adjacents,

CONSIDÉRANT que la différence entre la distance prescrite et la distance réelle est considérée comme mineure pour les lots 6 313 782 et 6 459 329, mais pas pour le lot 6 459 330 ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure pour le lotissement des lots 6 313 782 et 6 459 329, mais refuse la demande pour le lot 6 459 330, étant donné que l'écart n'est pas considéré comme mineur.

ADOPTÉE

2022-06-192

ENTENTE RELATIVE À L'ACQUISITION DU 185, 10E RUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente pour l'acquisition du 185, 10^e Rue telle que déposée.

ADOPTÉE

2022-06-193

EXTENSION DU DÉLAI DE DÉMOLITION POUR LA PLATEFORME EN RIVE AU LOT 5 714 420

CONSIDÉRANT que la plateforme a été construite sans permis en 2021 ;

CONSIDÉRANT que le citoyen mentionne l'intention de faire une demande de Certificat d'Autorisation au ministère pour sa plateforme ;

CONSIDÉRANT que le camping est d'accord afin de donner une extension au délai ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte de prolonger le délai de 2 mois avec la preuve que le citoyen est sérieux dans ses démarches, et ce, avant le 30 juin où il doit envoyer à l'urbanisme la preuve de sa demande auprès du ministère.

ADOPTÉE

2022-06-194 CFLO - VŒUX DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DU CANADA 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de CFLO pour la publicité des vœux de la Fête nationale du Québec et du Canada 2022 au montant de 417,80 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-06-195 L'INFO DE LA LIÈVRE - SUR LA ROUTE DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de l'Info de la Lièvre pour la publicité dans le cahier Sur la route des Hautes-Laurentides au montant de 310 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-06-196 NOMINATION AU COMITÉ DE PILOTAGE - MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Madame Diane Sirard, mairesse à représenter la municipalité sur le comité de pilotage dans les démarches *Municipalité amie des aînés (MADA)*.

ADOPTÉE

2022-06-197 COMITÉ DES FÊTES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser 12 000 \$ au Comité des Fêtes pour l'année 2022.

QUE cette somme soit prise au compte OBNL #02-629-00-971.

QUE cette somme comprend toutes subventions déjà autorisées.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2022-06-198

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 13 juin 2022 soit levée, il est 21 h 03.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse